

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026\_036**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**POSE ARCEAUX VELOS PAR GRENOBLE-ALPES METROPOLE**  
**DOMAINE DE ROCHAGNON**

**Le Maire de la commune Champagnier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière;

**Vu** l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la demande de Monsieur COSTON Sylvain, pour Grenoble-alpes métropole, d'effectuer des travaux de pose d'arceaux vélos Domaine de Rochagnon.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

GRENOBLE-ALPES METROPOLE est autorisée à effectuer des travaux de pose d'arceaux vélos, par forage vertical manuel, Domaine de Rochagnon à Champagnier.

**Article 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable du 24 juin 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3 : Sécurisation et signalisation de chantier**

Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le stationnement sera interdit au droit de travaux.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier devra être mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par **GRENOBLE-ALPES METROPOLE** qui veillera à bien indiquer les travaux en cours et assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes (barrières, quilles, panneaux, etc.).

- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 3 juillet 2026

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CHAMPAGNIER' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Florent CHOLAT  
Maire